



3. Sans Permis

Vous n'êtes titulaire d'aucun permis ou autorisation de séjour en mais vous résidez en Suisse depuis plusieurs années sans interruption. Vous souhaitez demander une autorisation de séjour (permis B) parce que vous vous trouvez dans une situation individuelle exceptionnelle.

Demande

1. Vous devez adresser une demande par courrier au :
Service de la Population et des Migrations (SPM)
Section asile
Avenue de la Gare 39, 1950 Sion.
2. Le SPM analysera votre demande et soumettra les demandes recevables à la Commission consultative en matière de cas de rigueur dans le domaine des étrangers.
3. En cas d'avis défavorable, le SPM prendra une décision de refus.
4. En cas d'avis favorable, la demande sera transmise au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à Berne pour approbation.
5. En cas de décision positive, le SEM vous transmettra directement l'autorisation de séjour et les modalités pour se faire délivrer le permis B.
6. En cas de décision négative, le SEM vous communiquera son refus directement par écrit.

Documents obligatoires

- Une lettre de motivation ;
- Un passeport valable en original ;
- Copie de tous les visas se trouvant dans les passeports ;
- Rapport d'arrivée déposé auprès du Contrôle d'habitants de la Commune ;
- Tout justificatif attestant du séjour et preuve de la continuité (factures, abonnements de transports publics, attestations d'assurances, preuves du versement de cotisations aux assurances sociales, etc.) ;
- Une copie des relevés de primes de la caisse maladie ;
- Une attestation de test de langues (français et/ou allemand) avec le niveau obtenu ;
- Une copie du contrat relatif à l'habitation avec mention des charges ;
- Attestation des services sociaux indiquant l'existence ou non de prestations d'assistance publique (avec les lieux de domicile des cinq dernières années) ;
- Extrait de l'Office des poursuites (avec les lieux de domicile des cinq dernières années) ;
- Une copie des contrats de travail ou preuves de participation à la vie économique ;
- Une copie des 6 dernières rémunérations ;
- Un certificat médical sur l'état de santé ;
- Si enfant(s) en âge de scolarité, copie des carnets scolaires ;
- Une liste des membres de la famille vivant dans le pays d'origine ou à l'étranger ;
- Une copie des certificats de formation et diplômes obtenus en Suisse ou à l'étranger(*) ;
- Eléments démontrant l'intégration (attestations ou cartes de membre d'associations, de clubs sportifs ou autres, participation à des travaux d'intérêt public, etc.)(*);

- Tout document pouvant attester des liens étroits noués avec la Suisse.

(*) : pour les personnes concernées

Les documents doivent être des originaux et si besoin traduits en français ou en allemand.

Critères retenus

Les éléments d'appréciation retenus habituellement par les autorités sont :

- Votre intégration ;
- Votre situation familiale ;
- Votre situation financière ;
- Votre comportement irréprochable ;
- Votre capacité de communication en français et/ou allemand ;
- La durée de présence en Suisse ;
- Les éventuelles tolérances à votre présence des autorités communales et/ou cantonales ;
- L'état de santé ;
- Les possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

Informations complémentaires

Toutes les demandes sont traitées à partir de la date de réception de la totalité des pièces requises. Le délai actuel prévisible est de plusieurs mois.

Les demandes concernent toute la famille.

Recommandations et informations

[Informations sur les cas de rigueur](#)